1ère partie

https://www.vie-publique.fr/loi/300445-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-2026-retraites-lfss

En 2025, le niveau de l'objectif national de dépenses d'Assurance maladie (Ondam) global n'évolue pas. Il est maintenu à près de 266 milliards d'euros (Md€), en raison des mesures de correction prises à la suite d'une alerte du comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie du 18 juin 2025. Pour 2026, la progression des dépenses d'assurance maladie a été fixée à +3,1%, soit 274,4 Md€. Les moyens consacrés à l'hôpital sont augmentés de plus de 3,5 Md€ pour garantir des tarifs stables à l'hôpital en 2026. Le sous-Ondam de la médecine de ville s'élève à 117,5 Md€. Le déficit de la branche maladie est fixé à 13,8 Md€. Pour y parvenir, des économies dans le champ de la santé sont prévues, via des mesures impliquant des efforts aussi bien de la part des acteurs du système de soins que des assurés. La prescription des arrêts de travail est encadrée. Un décret doit être pris pour définir un plafond pour la durée maximale des arrêts de travail. Ce plafond ne pourra pas être inférieur à un mois pour une première prescription et à deux mois pour une prolongation de prescription. Les médecins pourront déroger à ces plafonds au regard de la situation du patient et en prenant en compte les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS). Les médecins devront, à compter du 1er septembre 2026, faire figurer les motifs de l'arrêt à des fins de contrôle par l'assurance maladie. Les parlementaires ont voté pour le maintien de la visite médicale obligatoire de retour de congé maternité que le gouvernement voulait rendre facultative.

La LFSS suspend jusqu'à janvier 2028 le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ en retraite et de la durée d'assurance inscrit dans la loi du 14 avril 2023 portant réforme des retraites. Cette suspension concerne les générations 1964 à 1968 qui pourront partir un trimestre plus tôt. Par exemple, pour la génération 1964, qui sera la prochaine à partir en retraite, l'âge légal de départ sera de 62 ans et 9 mois et non plus 63 ans, comme prévu par la réforme de 2023. Les personnes nées en 1969 ou après resteront soumises à l'âge légal de 64 ans. La durée de cotisations requise pour le taux plein est également réduite d'un trimestre mais pour les seules générations 1964 (170 au lieu de 171) et 1965 (171 au lieu de 172). Les générations suivantes devront toujours cotiser 172 trimestres. Afin de financer la suspension de la réforme des retraites, pour un gain espéré de 1,5 Md€, la hausse d'une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) de 9,2% à 10,6% sur les revenus du capital a été actée par le vote d'un amendement de compromis du gouvernement. Cette hausse est appelée "contribution financière pour l'autonomie (CFA)". Elle a été limitée pour ne pas pénaliser les petits épargnants et l'investissement locatif. Ne seront pas concernés "les revenus fonciers et plus-values immobilières, les revenus issus des contrats d'assurance-vie, des plans et contrats d'épargne-logement (PEL et CEL) et des plans d'épargne populaire (PEP)".

Pour l'année 2026, l'objectif de dépenses de la branche vieillesse est fixé à 310,4 Md€ (7 Md€ de plus qu'en 2025), le gouvernement ayant rehaussé l'objectif au cours de l'examen du texte. Le texte contient d'autres mesures sur les retraites. Le recours au cumul emploi-retraite sera facilité à partir du 1er janvier 2027, pour les personnes partant à la retraite après cette date : avant l'âge légal de 64 ans, la pension sera totalement écrêtée à hauteur des revenus d'activité, dès le premier euro, pour valoriser la retraite progressive ; de 64 à 67 ans, un cumul emploi-retraite partiel est instauré. La pension sera écrêtée à hauteur de 50% des revenus d'activité qui dépassent un seuil d'environ 7 000 euros annuels ; après 67 ans, le cumul emploi-retraite sera libre, sans limite et avec la création de droit à une seconde pension. S'agissant des retraites des mères de famille : la prise en compte du nombre d'enfants pour le calcul du salaire annuel moyen des assurées sera renforcée par décret. Le salaire de référence sera établi sur la base des 24 meilleures années de carrière pour les mères d'un enfant, et des 23 meilleures années de carrière pour les mères de deux enfants et plus. La mesure entrera en vigueur pour les départs en retraite intervenant à partir de 2026 et génèrera une hausse de la pension pour 50% des femmes concernées ; les départs anticipés pour carrière longue des mères sont facilités. La durée d'assurance pour l'ouverture de la retraite anticipée sera majorée pour la naissance d'un enfant dans la limite de deux trimestres. La mesure s'appliquera en septembre 2026. Plus de 13 000 femmes nées à partir de 1970 en seront bénéficiaires.

La loi vise à rééquilibrer la prise en charge entre la sécurité sociale et les complémentaires santé, dont les cotisations réclamées aux assurés ont augmenté de façon régulière ces dernières années. Elles seront redevables d'une nouvelle contribution pour la seule année 2026, au taux de 2,05% assis sur l'ensemble des cotisations de leurs adhérents. Les parlementaires ont complété cette mesure en prévoyant qu'une négociation entre les acteurs compétents devra être engagée avant le 31 mars 2026, afin de s'assurer que les complémentaires ne répercutent pas cette taxe sur les contrats des assurés. En matière de niches sociales, le texte prévoit que la contribution patronale spécifique applicable aux indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite sera rehaussée de 30 à 40%. La déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires est étendue aux entreprises de 250 salariés et plus, alors qu'elle était jusqu'à présent réservée aux entreprises de 20 à moins de 250

salariés. L'objectif est d'encourager le recours aux heures supplémentaires. Cette disposition a été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel, dans sa décision DC du 30 décembre 2025.

Le texte entend renforcer l'accès aux soins sur tout le territoire et recourir davantage au conventionnement des professionnels de santé afin de maîtriser les dépassements d'honoraires. Ces dépassements contribuent à limiter l'accès aux soins. Pour lutter contre les déserts médicaux, un nouveau statut de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA) est institué. Il doit favoriser l'installation de jeunes médecins dans les territoires concernés. Une mesure vise également à soutenir le maintien d'un maillage officinal de proximité, pour améliorer l'installation des pharmacies dans les petites communes. En outre, l'accès aux médicaments biosimilaires et génériques et la reconnaissance des maladies professionnelles seront améliorés. Le texte permet d'entériner et de déployer le réseau France Santé, qui vise à structurer et garantir une offre de soins de proximité. Le texte prévoit des mesures pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie "vaccination et immunisation 2025-2030" : actualisation des obligations vaccinales des professionnels de santé et de la petite enfance, simplification du pilotage des centres de vaccination... L'accompagnement de la perte d'autonomie à domicile et la capacité d'accompagnement des maisons de retraite sont renforcés. 250 millions d'euros permettront de financer le recrutement de 4 500 professionnels supplémentaires en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Cette mesure s'inscrit dans l'objectif de création de 50 000 postes en Ehpad d'ici 2030. Une taxe sur les boissons énergisantes alcoolisées (type "Vody", boissons très prisées des jeunes), est instaurée.

Les prestations familiales vont continuer de progresser en 2026. L'objectif de dépenses de la branche famille est fixé à 59,7 Md€ (+0,1% par rapport à 2025). Les prestations sociales, comme les allocations familiales ou les aides au logement, seront indexées sur l'inflation en 2026 (suppression de la mesure prévoyant le gel des prestations sociales pour 2026). Un nouveau congé de naissance, indemnisé par la sécurité sociale au bénéfice des deux parents, est créé. Il s'ajoutera aux congés maternité et paternité existants, permettant à chaque parent de prendre un ou deux mois supplémentaires de congé. Le montant de l'indemnisation sera fixé par décret. Ce nouveau congé ne remplacera pas le congé parental. Le texte fixe l'entrée en vigueur du congé supplémentaire de naissance au 1er janvier 2026. Dans un communiqué du 29 décembre 2026, le gouvernement a indiqué que ce nouveau congé ne pourrait pas entrer en vigueur à cette date, mais qu'il serait accessible à partir du 1er juillet 2026 pour les parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026.

2e partie

https://www.vie-publique.fr/loi/300852-loi-du-8-decembre-2025-de-finances-de-fin-de-gestion-pour-2025

Dans son avis du 31 octobre 2025, le Haut Conseil a estimé que la prévision de déficit public, qui s'établit toujours à 5,4 points de PIB, reste crédible. "Cela ne signifie pas qu'une exécution avec un déficit public de 5,4 % du PIB soit certaine, mais que cette prévision apparaît centrale au regard des informations disponibles à ce jour et que les aléas autour de celle-ci sont globalement équilibrés". "Une stricte maîtrise en fin de gestion des objectifs de dépenses pilotables accroît les chances de tenir l'objectif de déficit".

Loi du 19-02 de finances pour 2026

Le 19 février 2026, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur le budget. Il a validé la procédure d'adoption de la loi et déclaré l'essentiel des dispositions du budget conformes à la Constitution. Le Conseil a formulé des réserves d'interprétation sur 2 dispositions portant sur les frais de justice pénale mis à la charge des personnes condamnées et sur la restriction des conditions d'éligibilité aux aides personnelles au logement (APL) des étudiants étrangers. 7 dispositions ont été censurées en tant que cavaliers budgétaires, notamment celle modifiant les conditions de bénéfice de la réduction de loyer de solidarité (RLS) ainsi que ses modalités de calcul pour l'année 2026.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025). Le total des recettes s'élèvera à 365,5 Md€. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB. Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par : **des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ; une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**.

Les mesures concernant les particuliers

La loi de finances **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation** (+0,9%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. **Les aides personnelles au logement (APL) sont également indexées sur l'inflation**. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu. **La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB**. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple). **Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt**. Le taux de la taxe est de 20%. Cette imposition est soumise à plusieurs conditions : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... Elle ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition. Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de **revaloriser la prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne**, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. **Le repas à un euro dans les restaurants universitaires est étendu à l'ensemble des étudiants**, et non plus aux seuls boursiers, grâce à l'affectation de crédits dans le programme "Vie étudiante". Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues. L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028. **En revanche, les étrangers non ressortissants de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui ne remplissent pas les conditions pour être titulaires d'une bourse d'enseignement sur critères sociaux ont été exclus du bénéfice des aides personnalisées au logement (APL)**. Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a émis une réserve d'interprétation sur cette disposition, en prescrivant au pouvoir réglementaire de fixer, sous le contrôle du juge, les critères d'éligibilité à une bourse dans le respect de la Constitution. En matière pénale, les frais de justice criminelle, correctionnelle et de police - hors frais d'interprétariat - sont mis à la charge des personnes condamnées qui ne bénéficient pas de l'aide juridictionnelle. Le Conseil constitutionnel a précisé par une réserve d'interprétation que le juge devra apprécier le caractère proportionné de la charge que le montant des frais de justice est susceptible de représenter au regard de la situation économique de la personne. Concernant le logement, un nouveau dispositif, **"Relance Logement"**, est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un **système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué**

pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs. Il s'agit de répondre à la crise du marché du logement locatif. Le **guichet MaPrimeRénov'**, aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, va être rouvert à l'ensemble des ménages en 2026. Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles : une **taxe de 2 euros "petit colis"** (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu ; les taxes exigées pour une première demande, le renouvellement d'un titre de séjour, une régularisation ou une demande d'accès à la nationalité, dont le montant est augmenté. Le plafond du **dispositif de réduction d'impôt à 75%,** dit "Coluche", est doublé (de 1 000 à 2 000 euros). L'objectif est d'inciter les dons aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales.

Les mesures touchant les entreprises

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), initialement prévue pour la seule année 2025, est prolongée en 2026. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'applique aux **entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€** et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. **Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026**. L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "**pacte Dutreil**", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadrée. Cette **niche fiscale** permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures...) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement fiscal. La durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans. Le texte resserre les conditions qui permettent d'obtenir un report d'imposition sur la plus-value réalisée à l'occasion d'un apport de titres à une société holding. **La réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME", qui incite à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME), est ajustée. Il s'agit de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes**, dont le besoin en fonds propres est important. Le dispositif "jeunes entreprises innovantes (JEI)" est par ailleurs prorogé de 3 années supplémentaires (jusqu'à fin 2028). Un plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. **La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF est réservée aux demandeurs d'emploi**. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée. Dans les domaines de l'énergie et des transports, des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées. Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites. Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026. Le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) est prorogé jusqu'à 2028.

La maîtrise des dépenses de l'État

Le texte prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025). L'effort pèse principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à près de 501 Md€ en 2026, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État). Des économies sont opérées sur plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent. Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficie de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire. Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€). La **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030**. La compensation versée aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au titre de la perte de recettes dues à la réforme des impôts de production est minorée par l'application d'un coefficient de 0,8. Le texte prévoit également la diminution : des montants de la dotation pour transfert de

compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions ; des montants de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes. La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est quant à elle ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif est de 740 millions d'euros. Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction. Une "prime régalienne" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires. Un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés. La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire. L'expérimentation de la recentralisation du financement du **revenu de solidarité active** (RSA), conduite dans 3 départements, est prolongée jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026). L'expérimentation "**Territoires zéro chômeur de longue durée**", qui vise à l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, est également prolongée jusqu'à fin 2026.

3e partie

https://www.education.gouv.fr/rentree-scolaire-2025-2026-l-ecole-notre-avenir-451031

Mieux former les personnels pour mieux accompagner les élèves

Le nouveau schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour 2025-2029. Les nouvelles modalités 2026-2030 des Plans mathématiques et français de formation des enseignants du premier degré.

Renforcer les savoirs fondamentaux dès la maternelle

De nouveaux programmes en français et en mathématiques de la maternelle à la 6e, qui font de la lecture et de l'écriture des priorités, avec notamment : en maternelle, un programme mettant l'accent sur l'acquisition du langage et du vocabulaire ; en CP, un programme plus exigeant qui pose un cadre précis sur l'apprentissage du décodage des mots par la méthode syllabique. Une épreuve anticipée de mathématiques en 1re pour le baccalauréat général et technologique. La formation aux nouveaux programmes de l'ensemble des enseignants depuis avril 2025.

Déployer de nouveaux programmes et de nouvelles pratiques

En 2025-2026 : un nouveau programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVAR au premier degré, EVARS au second degré) ; un nouveau programme d'enseignement moral et civique (EMC) en CE1, CM2, 4e, 1re et en 2e année de CAP ; de nouveaux programmes de langues vivantes étrangères en 6e et en 2de ; un cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) en éducation.

Renforcer l'égalité filles-garçons à l'école

Un plan Filles et maths ambitieux : 30 000 filles qui gardent la spécialité mathématiques en terminale d'ici 2030 ; création de classes à horaires aménagés en mathématiques et en sciences au collège ; sensibilisation et formation des personnels à la prévention des stéréotypes de genre ; systématisation des rencontres avec des rôles modèles féminins à partir de la 3e. Une quatrième campagne de labellisation Égalité filles-garçons dans le second degré pour poursuivre la dynamique des 1 500 établissements déjà labellisés.

Garantir l'accès à l'école pour tous

500 pôles d'appui à la scolarité (PAS) maillent désormais le territoire, après une expérimentation dans quatre départements en 2024-2025. L'accompagnement humain est amélioré et les équipes médicosociales sont davantage implantées dans les écoles. 477 000 livrets de parcours inclusifs (LPI) sont déjà ouverts ; le dispositif devient l'interface unique permettant coordination et continuité. 70 nouveaux dispositifs pour les troubles du neurodéveloppement (TND) et 25 personnes ressources TND supplémentaires sont déployés dans le cadre de la stratégie nationale des TND.

Promouvoir la pratique du sport à l'école

De nouveaux tests d'aptitude physique en 6e pour les professeurs volontaires afin de mieux connaître la condition physique des élèves. Le lancement du label Génération 2030 pour entretenir les valeurs du sport à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver 2030. L'ouverture des infrastructures sportives des établissements scolaires aux clubs sportifs.

Conforter l'engagement de l'École pour la transition écologique

Les priorités pour l'année 2025-2026 : renforcer la formation des élèves et des personnels ; encourager la réalisation d'actions éducatives concrètes ; déployer la labellisation E3D (école ou établissement en démarche globale de développement durable) ; mettre en lumière les enjeux maritimes à l'occasion des 400 ans de la Marine nationale et dans le prolongement de l'Année de la mer.

Circulaire de rentrée 2026-2027

La circulaire de rentrée 2026 est parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 7 mai 2026, soit près de deux mois en avance (la circulaire de rentrée 2025 était parue le 3 juillet 2025 et la circulaire de rentrée 2024, le 27 juin 2024). L'année scolaire 2026-2027 ne verra pas de nouvelles réformes structurelles mais permettra la

consolidation de réformes engagées, entre autres sur la **formation initiale des enseignants**. Le texte resserre les enjeux pédagogiques autour de deux priorités : **l'acquisition du langage** ; **l'acquisition et le développement du raisonnement scientifique**. Ces "priorités pédagogiques absolues" doivent renforcer **l'amélioration du climat scolaire** comme nécessité éducative.

La première priorité pédagogique est la capacité croissante à **élaborer une pensée complexe** dans toutes les disciplines : **l'acquisition du langage**. Seront prioritairement travaillées : **la lecture ; l'écriture ; la diversification du champ lexical**. Cela exige de travailler dans le premier comme dans le second degré sur : **le geste graphique ; la pratique de l'écrit complet ; la diversification massive et systématique du vocabulaire**.

La seconde priorité pédagogique concerne **l'acquisition et le développement du raisonnement scientifique,** notamment en mathématiques. Les étapes du raisonnement scientifique devant être transmises aux élèves sont : **observer ; émettre une hypothèse ; faire une expérience ; analyser les résultats ; en tirer des conclusions objectives et rationnelles**. L'acquisition des **automatismes** et la **résolution des problèmes** sont "la priorité absolue" dans le premier degré. L'objectif est aussi, notamment dans le second degré, une **réduction des inégalités entre filles et garçons** en la matière. Les filles ne représentent que 40% des élèves en spécialité mathématiques en terminale.

Ces deux priorités pédagogiques doivent renforcer une **nécessité éducative** : **l'amélioration du climat scolaire et de la protection des élèves**. Principales mesures énoncées par la circulaire dans ce sens, l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable au lycée mais aussi des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans en débat actuellement au Parlement. **L'année scolaire 2026-2027 devrait être la première à être effectuée complètement sans téléphone pour les élèves**. La circulaire rappelle enfin des exigences autour : de la **scolarisation des élèves en situation de handicap**, qui repose sur l'investissement de leurs accompagnants ; du respect du **principe de laïcité** ; du principe de **neutralité** du service public de l'enseignement ; de la formation, notamment des équipes locales.

Politiques et finances publiques

L3 AES 2026-2027 (semestre 5)

Politiques et finances publiques



- **Objectifs** : décrire et expliquer des éléments de culture générale.

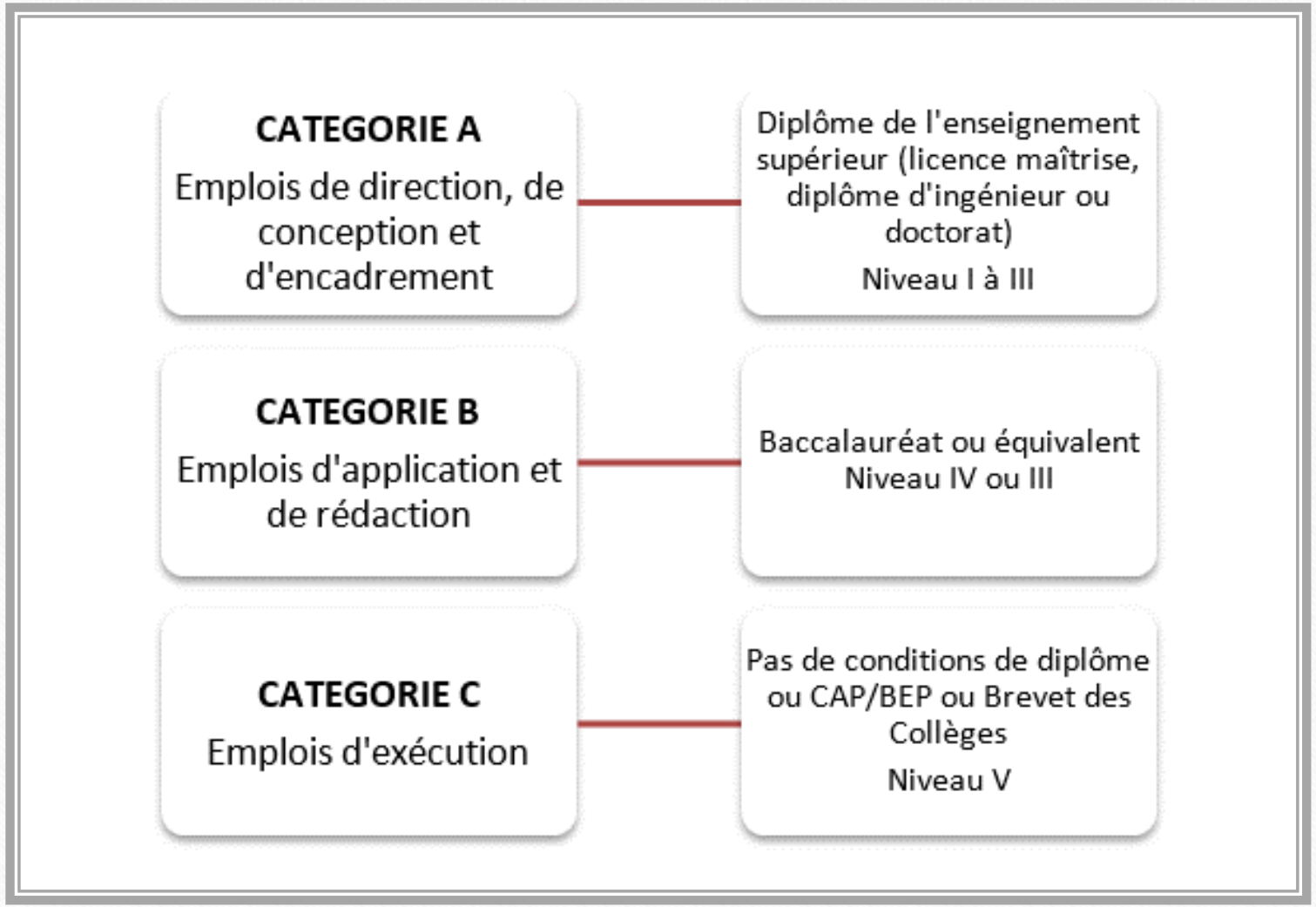


- **3 évaluations** : cours magistral + QRC + oral-revue de presse.
- principe de la 2e chance



- Les supports du CM et des TD sont disponibles sur Moodle.

Catégories de la fonction publique



LOI NOTRe : LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au Journal officiel le 8 août 2015. Elle constitue le dernier volet de la réforme territoriale en cours. Le premier, la loi « Maptam », portait sur la création des métropoles. Le second a divisé par deux le nombre de régions en France, ramené de 22 à 13. Le troisième – la loi NOTRe – porte sur la répartition des compétences. Le Département voit son rôle conforté en matière de solidarités humaines et territoriales.

QUI FAIT QUOI DÉSORMAIS ?

RÉGIONS

Suppression de la clause de compétence générale.

- > Développement économique
- > Aménagement du territoire
- > Transport
- > Lycées, enseignement supérieur, recherche
- > Formation continue

DÉPARTEMENTS

- > Solidarités humaines
- > Solidarités territoriales
- > Collèges
- > Routes départementales

COMMUNES – INTERCOMMUNALITÉS

(communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles)

Maintien de la clause de compétence générale pour les communes.

- > Action de proximité
- > Services à la population

À NOTER :

- La taille minimale des intercommunalités est portée de 5 000 à 15 000 habitants sauf exceptions (d'ici au 31 décembre 2016).
- Les intercommunalités seront obligatoirement chargées de la collecte et du traitement des déchets, de la promotion touristique, des aires d'accueil des gens du voyage, et, à partir de 2020, de l'eau et de l'assainissement. Les autres compétences se répartiront avec les communes.
- Depuis le 1er janvier 2015, l'Ille-et-Vilaine compte une métropole (Rennes) qui a pris la suite de la communauté d'agglomération. Les métropoles jouent un rôle moteur pour la croissance et l'attractivité des territoires.

La clause de compétence générale permet d'intervenir librement dans tout domaine de compétence dès lors qu'un intérêt territorial le justifie (capacité d'intervention générale).

Conception et réalisation Studio graphique et services du Département d'Ille-et-Vilaine – Septembre 2015.

CE QUI CHANGE POUR LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT

COMPÉTENCES RENFORCÉES

Solidarités territoriales

- Élaboration d'un **schéma départemental** pour améliorer l'offre de services au public
- **Subventions et soutien technique aux communes et aux intercommunalités**

Solidarités humaines

- **Personnes âgées, personnes handicapées** (hébergement, maintien à domicile, aides)
- **Insertion**
- **Famille** (protection maternelle et infantile, santé, aide sociale à l'enfance, modes de garde)

COMPÉTENCES MAINTENUES

- Collèges
- Routes
- Transport des élèves handicapés
- Infrastructures numériques
- Jeunesse
- Environnement (espaces naturels départementaux, chemins de randonnées…)
- **Et des compétences partagées avec d'autres collectivités :**
 - Culture
 - Sport
 - Tourisme
 - Éducation populaire

COMPÉTENCES SUPPRIMÉES

Clause de compétence générale

Attribution des aides économiques

- Sauf pour participer au régime d'aides mis en place par la Région en matière d'agriculture, de forêt et de pêche.
- Sauf pour certaines aides au commerce et à l'artisanat en milieu rural (sous certaines conditions).

MÉTROPOLE

COMPÉTENCES NÉGOCIÉES

En Ille-et-Vilaine, une métropole existe : Rennes Métropole. Des négociations s'engagent dès maintenant pour le transfert ou la délégation de compétences sur le territoire de cette métropole uniquement.

Ces transferts potentiels concernent quelques interventions spécifiques dans les domaines du social, du tourisme, de la culture, du sport, des collèges…

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

AU 1er JANVIER 2017

Routes sur le territoire de Rennes Métropole

RÉGION

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

AU 1er JANVIER 2017

Transports interurbains par cars y compris les gares routières de voyageurs.

AU 1er SEPTEMBRE 2017

Transports scolaires hors élèves handicapés.

D'ICI 2017

Planification de la prévention et de la gestion des déchets.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vie publique
Au cœur du débat public

INSTITUTIONS FRANÇAISES

Quels sont les différents types de lois ?

1



Loi constitutionnelle
Loi de révision de la Constitution (article 89)

2



Loi référendaire
Loi adoptée par référendum (article 11)

3



Loi organique
Loi précisant les modalités d'application de la Constitution (article 46)

4



Loi ordinaire
Loi relevant du domaine de l'article 34 de la Constitution



Loi de finances
Loi qui détermine le budget de l'État (dépenses et ressources)



Loi de financement de la sécurité sociale
Loi qui détermine le budget de la sécurité sociale



Loi de programmation
Loi qui détermine les objectifs de l'action de l'État dans un domaine déterminé

© DILA 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Vie publique

INSTITUTIONS FRANÇAISES

Élaboration et vote de la loi : quelles étapes ?

1 Initiative

Gouvernement (**projet de loi**) **OU** Assemblée nationale ou Sénat (**proposition de loi**)

2 Examen du texte en commission

Une **commission parlementaire** est saisie (Assemblée nationale ou Sénat) → Un rapporteur de la commission analyse le texte et fait des propositions

Au terme d'un débat, les membres de la commission peuvent :

- → adopter le texte **tel qu'il leur a été soumis**
- → adopter un nouveau texte **modifié par des amendements**
- → **rejeter en bloc** le texte initial

Pour continuer la procédure législative, le texte doit être inscrit **à l'ordre du jour** de la séance publique

3 Discussion et vote en séance publique — Assemblée nationale ↔ Sénat

Texte discuté dans l'**hémicycle** (éventuellement modifié par des amendements)

↓

Texte adopté par la 1ère assemblée

↓

Transmission du texte à la 2e assemblée

↓

Texte voté par la 2e assemblée **sans modification**

↓

Texte définitivement **adopté** ✓

Amendements introduits par la 2e assemblée ✗

Examen de la nouvelle version du texte par la 1ère assemblée.

NAVETTE PARLEMENTAIRE
Ce processus désigne les allers-retours entre l'Assemblée nationale et le Sénat jusqu'à ce que les 2 assemblées se mettent d'accord sur un texte

Si **désaccord persistant** entre les 2 assemblées

↓

Le Gouvernement peut convoquer une **Commission mixte paritaire (CMP)** **7 députés et 7 sénateurs**

La **CMP** propose une nouvelle version du texte

↓

Le texte est voté **par les 2 assemblées**

↓

Texte définitivement **adopté** ✓

Le texte n'est pas voté **par les 2 assemblées** ✗

↓

Nouvelle lecture dans chaque assemblée

(le Gouvernement peut donner le dernier mot à l'Assemblée nationale)

4 Promulgation par le président de la République

Dans un délai de **15 jours**

Le Président peut demander un **nouvel examen du texte**

Le Conseil constitutionnel peut être saisi pour vérifier la **constitutionnalité de la loi**

Publication au Journal officiel > la loi **peut entrer en vigueur**

© DILA 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vie publique
Au cœur du débat public

POLITIQUES PUBLIQUES

Qu'est-ce qu'un service public ?

Une activité d'intérêt général gérée par :



Une **administration**
OU
Une **entreprise publique**
OU
Un **établissement public**

OU



Un organisme du secteur privé
(ex : une entreprise)

Trois principes de fonctionnement

1. **Continuité** du service public
2. **Égalité de tous** devant le service public
3. **Adaptabilité** aux besoins des usagers

L'UNION EUROPÉENNE
parle de "services d'intérêt général" et de "services d'intérêt économique général".

Principaux domaines d'intervention



Ordre et régulation
Ex : justice



Protection sociale et sanitaire
Ex : sécurité sociale



Éducation et culture
Ex : enseignement



Économie
Ex : transports

© DILA 2023

Plan du CM (6h)

I- <u>Loi de financement de la Sécurité sociale 2026</u>

A- Dépenses et recettes de la Sécurité sociale

B- Révision de la réforme des retraites

II- <u>Loi de finances pour 2026</u>

A- Une situation budgétaire stabilisée mais fragile

B- Mesures relatives au redressement des finances publiques

III- <u>Actualité de l'Éducation nationale</u>

A- La réussite pour tous

B- Une école émancipatrice

I- Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026

A- Dépenses et recettes de la Sécurité sociale

- **Sécurité sociale et couverture des risques**
- **ONDAM** (objectif national de dépenses d'Assurance maladie) : progression de +3,1%, soit 274,4 milliards €
 - Déficit de la branche maladie : 13,8 milliards €
- **Dépenses de la branche vieillesse** : 310,4 milliards € (+7 milliards par rapport à 2025)
 - Recours au cumul emploi-retraite (1er janvier 2027)
 - Amélioration des retraites des mères de famille
- **Niches sociales** : encourager le recours aux heures supplémentaires
- Lutte contre les déserts médicaux, accompagnement de la perte d'autonomie, nouveau congé de naissance
- Progression des prestations sociales : familiales, aides au logement (indexation sur l'inflation)

Les 6 branches de la Sécurité sociale

Organisation du régime général



Sources : securite-sociale.fr ; urssaf.org

Application 1 : Déficit de la Sécurité sociale

Répondez aux questions suivantes à partir du texte ci-dessous.

1. Rappeler les caractéristiques de la Sécurité sociale en France ainsi que son modèle de financement.
2. Quelles sont les raisons d'une situation déficitaire du budget de la Sécu ?
3. Quelles sont les conséquences en termes de soutenabilité ?

Ouest France, « ‘On entre dans une zone à risque’ : pourquoi le déficit de la Sécu devient inquiétant », 16-12-2025

Ses dépenses (666 milliards), supérieures à ses recettes (643 milliards), creusent cette année un trou de 23 milliards. En 2026, il ne serait plus «que» de 19,4 milliards. Mais cette relative maîtrise du déficit par le Parlement n’est qu’apparente. Elle dissimule des transferts du budget de l’État vers celui de la Sécu, à hauteur de 4,5 milliards. 2,5 milliards compensent des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires, détaille Thibault Bazin, le rapporteur (Droite républicaine) du budget de la Sécu à l’Assemblée. Et deux milliards une baisse des allègements généraux. En l’occurrence, l’État compte accroître les cotisations des employeurs de trois milliards l’an prochain, au grand dam du patronat. Deux de ces trois milliards sont donc fléchés vers la Sécu.

Certes, ces transferts sont justifiés, note Dominique Libault, le président du Haut conseil du financement de la protection sociale. Néanmoins, ils n’améliorent pas les comptes publics. Les 4,5 milliards vont plomber le déficit de l’État, au lieu de celui de la Sécu. Sans cela, ce dernier atteindrait 24 milliards. C’est un redressement en trompe-l’œil, poursuit Dominique Libault. Sachant que la Sécu n’a pas vocation à être en déséquilibre.

Aucune, dans l’immédiat, pour les prestations de santé et les retraites. Mais on les financera encore davantage à crédit. Sauf que la Sécu n’est autorisée à emprunter qu’à court terme. Elle pourra le faire en 2026 jusqu’à 83 milliards, contre 65 milliards cette année. On entre dans une zone à risque », reconnaît Thibault Bazin. Pour en sortir, il faudrait transférer massivement cette dette à la Cades (Caisse d’amortissement de la dette sociale), qui a, elle, le droit d’emprunter à long terme, afin de rembourser le capital. Mais pour cela, il faut une loi organique, plus difficile à faire adopter qu’une loi classique. Peu probable, vu la situation politique », note Dominique Libault. Le Parlement a néanmoins réussi à transférer quinze milliards à la Cades, sans repousser l’échéance de remboursement (2033). De quoi donner un peu d’air à la marge.

I- Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026

B- Révision de la réforme des retraites

- **Caractéristiques du système des retraites en France** : réforme 2023
 - **Passage de 62 à 64 ans (assurés nés le 01-09-1961) ; durée de cotisation à 43 ans en 2027 (génération 1965)**
- **2026** : **suspension** jusqu'en janvier 2028 du calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite
 - Pour les générations de 1964 à 1968
- Réduction d'un trimestre de la **durée de cotisations** requise pour le taux plein pour les générations de 1964 et de 1965
 - Maintien pour le reste des 172 trimestres à cotiser
- **Financement de cette suspension** : hausse de la CSG de 9,2% à 10,6% sur les revenus du capital (contribution financière pour l'autonomie)

Âge de départ à la retraite: avant et après la réforme

Je suis né...	Âge de départ à la retraite			Trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein		
	Avant la réforme de 2023	Après la réforme de 2023	Suite à la suspension de la réforme	Avant la réforme de 2023	Après la réforme de 2023	Suite à la suspension de la réforme
... entre le 1er jan. et le 31 août 1961	62 ans	62 ans		168	168	
... entre le 1er sept. et le 31 déc. 1961		62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois	168	169	169
... en 1962		62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois	168	169	169
... en 1963		62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois	168	170	170
... en 1964		63 ans	62 ans et 9 mois	169	171	170
... entre le 1er jan. et le 31 mars 1965		63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois	169	172	170
... entre le 1er avril et le 31 déc. 1965		63 ans et 3 mois	63 ans	169	172	171
... en 1966*		63 ans et 6 mois	63 ans et 3 mois	169	172	172
... en 1967*		63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois	170	172	172
... en 1968*		64 ans	63 ans et 9 mois	170	172	172
... en 1969*		64 ans	64 ans	170	172	172

*sauf si une nouvelle réforme est votée, après l'élection présidentielle 2027.

VISACTU

Application 2 : Réforme des retraites

Répondez aux questions suivantes à partir du texte ci-dessous.

1. Rappeler les avantages et les limites du système de retraite en France.
2. Expliquer la phrase suivante : « La Caisse nationale d'assurance-vieillesse considère que toutes les personnes concernées ne saisiront pas l'opportunité ».
3. Dans quelle mesure la suspension de la réforme des retraites va impacter les finances publiques ?

Les Echos, « Réforme des retraites : 6 questions pour comprendre la suspension », 12-11-2025

Les défenseurs de la suspension et le gouvernement ont fait valoir qu'elle bénéficierait à 3,5 millions de personnes puisqu'elle doit s'appliquer à cinq générations (de 1964 à 1968) et qu'une classe d'âge représente généralement autour de 700.000 départs. La Caisse nationale d'assurance-vieillesse considère que toutes les personnes concernées ne saisiront pas l'opportunité. Sachant que l'âge ne devrait être avancé que de trois mois pour beaucoup et que des travailleurs pourraient être tentés de prolonger leur vie active pour bénéficier d'un bonus sur leur pension (surcote). Par ailleurs, toutes les personnes n'auront pas les trimestres requis pour partir au plus tôt à taux plein. Les personnes devraient être particulièrement nombreuses à profiter de la suspension parmi celles susceptibles de bénéficier d'un départ anticipé (au titre des carrières longues ou de leur statut de carrière active ou super active). « Nos hypothèses de comportement restent fragiles, car il est rare que l'on s'intéresse à une réduction de l'âge de départ à la retraite », a cependant souligné le patron de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse, Renaud Villard, au Sénat.

Compte tenu des dernières concessions faites aux socialistes, elle devrait coûter 300 millions d'euros en 2026 et 1,9 milliard d'euros en 2027. Un surcoût qui se retrouvera aux générations suivantes (et qui pourrait évoluer selon les choix effectivement effectués par les Français). En tous les cas, il complique encore l'équation budgétaire à l'heure où les finances publiques sont à la dérive. En 2025, le déficit de la Sécurité sociale est attendu à 23 milliards d'euros. Le projet de budget veut le ramener à 17,5 milliards d'euros l'an prochain mais la copie a déjà été largement raturée par les députés. Ces derniers ont supprimé de nombreuses sources de recettes imaginées par l'exécutif pour redresser la barre. A commencer par la contribution exceptionnelle sur les mutuelles et autres complémentaires santé, censée au départ financer pour partie la suspension. Mercredi, le gouvernement a cependant fait valoir que la facture pourrait être épongée grâce à l'augmentation de la CSG sur les revenus du capital (revenus fonciers et revenus des placements). Votée sous la pression des socialistes, cette hausse de prélèvement est censée rapporter 2,7 milliards d'euros et devait renflouer la Sécu, indépendamment de la question des retraites. En 2027, le gouvernement comptait financer la suspension en demandant un effort aux retraités (en faisant en sorte que les pensions progressent moins vite que l'inflation) mais ce débat - empoisonné - a toutes les chances d'être renvoyé à plus tard… Son projet de geler les pensions cette année ayant déjà été attaqué de toutes parts, Sébastien Lecornu a promis de mettre de l'eau dans son vin sur le sujet.

II- Loi de finances pour 2026

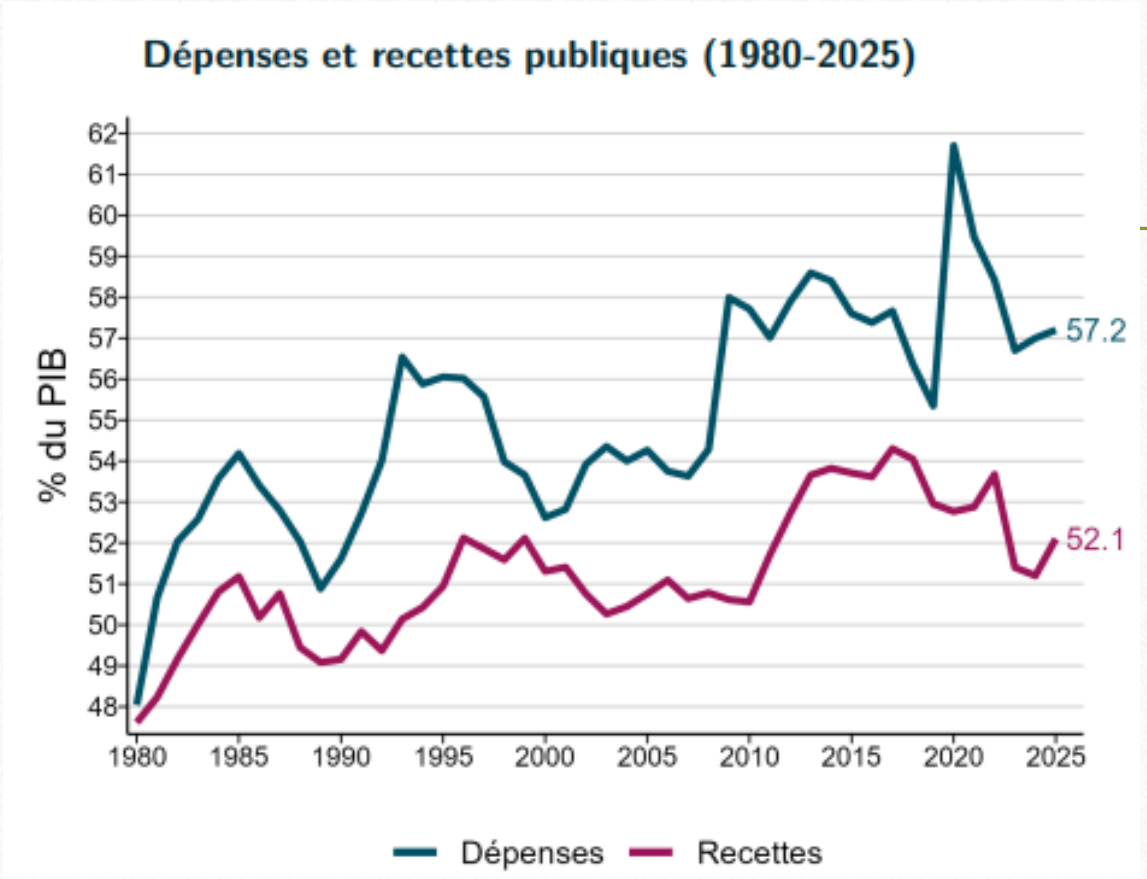
A- Une situation budgétaire stabilisée mais fragile

- **Avis du Haut Conseil (31/10/2025)** : crédibilité de la prévision du déficit public de 5,4% du PIB
- **Objectif** : réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025), soit 134,6 milliards € (contre 131,6 milliards € en 2025 et 156 milliards € en 2024)
 - **Dette publique** : 118% PIB (soit 365,5 milliards €) contre 116% en 2025
 - **Taux de prélèvements obligatoires** : 43,9% du PIB
- **Redressement des comptes publics** : hausse des recettes fiscales ; suppression des niches fiscales ; baisse des dépenses de l'État

Application 3 : Budget public

Répondez aux questions suivantes à partir des graphiques ci-après.

1. Expliquer les principales évolutions des dépenses et des recettes publiques de la France. (graphique de gauche)
2. Analyser la situation du solde public de l'État, des collectivités et de la Sécurité sociale. (graphique de droite)
3. Qu'est-ce que l'effet de cliquet des dépenses publiques ? En quoi cela peut contribuer à la dégradation des finances publiques ?



Solde public par sous-secteur (en % du PIB)

	2024	2025	2026
État	−5,1	−4,3	−4,6
Organismes divers (ODAC)	−0,1	−0,1	−0,1
Collect. locales (APUL)	−0,6	−0,5	−0,4
Sécurité sociale (ASSO)	0,0	−0,2	0,0
Solde public	**−5,8**	**−5,1**	**−5,0**

Source : Institut des Politiques Publiques.

II- Loi de finances pour 2026

B- Mesures relatives au redressement des finances publiques

- **Particuliers**
 - Indexation de l'impôt sur le revenu sur l'inflation ainsi que les APL
 - Contribution différentielle sur les plus hauts revenus
 - Taxe sur le patrimoine financier (holdings)
 - Revalorisation de la prime d'activité (coût de 700 millions €)
 - Généralisation des repas à 1€ (CROUS)
 - Dispositif « Relance Logement » ; taxe de 2€ sur les « petits colis »
 - Hausse du plafond du dispositif de réduction d'impôt (dit « Coluche »)

II- Loi de finances pour 2026

B- Mesures relatives au redressement des finances publiques (suite)

- **Entreprises**
 - Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (7,5 milliards € en 2026 contre 8 milliards € en 2025) : 300 groupes
 - Encadrement des exonérations des droits de mutation (pacte Dutreil) : abattement fiscal
 - Ajustement de la réduction d'impôt sur le revenu (Madelin) : cibler les jeunes entreprises innovantes
 - Mesures en faveur des agriculteurs et réduction/exonération TVA (énergie et transports)

II- Loi de finances pour 2026

B- Mesures relatives au redressement des finances publiques (suite)

- **Dépenses de l'État**
 - 501 milliards € de dépenses (+10,5 milliards par rapport à 2025) => réduction de 0,2 point du PIB
 - Baisse du budget des différents ministères sauf celui de l'Éducation nationale (+ 200 millions €), celui de la Défense (+6,5 milliards €) et d'autres ministères régaliens
- **Collectivités**
 - Effort de 2 milliards € : hausse de la TGAP ; maintien des montants de dotation globale de fonctionnement ; baisse des compensations ; prolongation des expérimentations de recentralisation du RSA et du TZCLD

Application 4 : Loi de finances pour 2026

Répondez aux questions suivantes à partir du texte ci-dessous.

1. Rappeler le contexte particulier dans lequel la loi de finances pour 2026 a été votée.
2. Expliquer la phrase suivante : « une copie qui 'aggrave le déficit de plus de 10 milliards d'euros par rapport au budget initial', et qui va continuer de creuser la dette ».
3. Quelles seront les répercussions sur les ménages et les entreprises en matière fiscale ?

Le Nouvel Obs, « Budget 2026 : ce que contient le texte définitivement adopté, après le rejet des dernières motions de censure », 02-02-26

Le feuilleton budgétaire 2026 touche - enfin ! - à sa fin. Le budget a été définitivement adopté ce lundi 2 février après le rejet des motions de censure de la gauche – hors Parti socialiste (PS) – et du Rassemblement national. Un soulagement pour le Premier ministre, Sébastien Lecornu, qui confirme sa place à Matignon. Après l'avis du Conseil constitutionnel, le texte pourrait être promulgué mi-février.

Décrit comme « socialiste » par une partie de la droite, « d'austérité » par la gauche radicale, le projet de loi de finances (PLF) reflète surtout le difficile compromis noué par le gouvernement avec le Parlement. « Le Nouvel Obs » fait le point sur ce que contient le texte. La copie initiale du budget prévoyait de réduire le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026, contre 5,4 % du PIB en 2025. Il s'établira finalement à 5 %, en raison des concessions accordées notamment au PS, que ce soit sur le budget de la Sécurité sociale ou celui de l'État. L'effort sera réparti entre les dépenses publiques qui passeront de 56,8 à 56,7 % du PIB, et le taux de prélèvement obligatoire qui passera de 43,6 à 43,9 %. Notons que le déficit est chiffré pour l'État à 134,6 milliards d'euros dans la version finale du texte, contre 124,7 en 2025.

Le rapporteur général du budget au Sénat, Jean-François Husson (LR) fustige une copie qui « aggrave le déficit de plus de 10 milliards d'euros par rapport au budget initial », et qui va continuer de creuser la dette, « à 118,2 % du PIB en 2026 (118,3 selon le dernier chiffre du gouvernement, NDLR), contre 115,9 % en 2025 ». Le tout en faisant peser sur les entreprises « la part essentielle des hausses d'impôts ». Sébastien Lecornu a préféré souligner devant les députés, le 27 janvier, que « pour la première fois depuis longtemps (…) la dépense ralentit réellement. En 2026, la progression de la dépense publique en volume tombe à 0,9 % contre 1,7 % en 2025 et plus de 2 % les années précédentes ». Question de point de vue finalement.

Par rapport à la version initiale du budget, les entreprises peuvent regretter plusieurs renoncements de baisse d'impôts : la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises devrait ainsi rapporter 7,3 milliards en 2026, au lieu de 4 prévus au départ (et 8 milliards en 2025). Le gouvernement est aussi revenu sur la diminution prévue de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), récupérant 1,3 milliard. Si le patronat a dénoncé ces revirements, le gouvernement a mis en avant la stabilité du cadre fiscal : « 99 % des entreprises ne verront aucun changement fiscal en 2026 », a souligné la ministre des Comptes publics Amélie de Montchalin.

Concernant les ménages, la stabilité prime aussi, le gouvernement ayant renoncé au gel du barème de l'impôt sur le revenu. Les retraités conservent leur abattement de 10 % sur cet impôt.

III- Actualité de l'Éducation nationale

A- La réussite pour tous

- **Circulaire de rentrée 2026** (priorités pédagogiques) : acquisition du langage, acquisition et développement du raisonnement scientifique
- **Formation des personnels**
 - Schéma directeur de la politique de formation continue ; Plans mathématiques et français de formation des enseignants du 1er degré
- **Renforcement des savoirs fondamentaux**
 - Maternelle (langage et vocabulaire), CP (décodage des mots), priorités à la lecture et à l'écriture
- **Déploiement de nouveaux programmes et de nouvelles pratiques**
 - Enseignement moral et civique ; vie affective et relationnelle ; langues vivantes étrangères ; usage de l'IA
- **Renforcer l'égalité filles-garçons**
 - Plan Filles et maths
 - Labellisation Égalité filles-garçons

Application 5 : Stéréotypes filles-garçons

Répondez aux questions suivantes à partir du texte ci-dessous.

1. Quelles sont les causes des représentations stéréotypées dans la société en France ?
2. Dans quelle mesure les représentations sexuées affectent la réussite et l'orientation scolaire ainsi que le marché du travail ?
3. Quels sont les avantages et les limites des politiques publiques en la matière ?

France Stratégie, « Stéréotypes filles-garçons : quel bilan sur dix ans, quelles priorités d'ici à 2030 ? », 05-2025

Dès leurs premières années, les enfants intègrent des représentations stéréotypées sur les aptitudes, les qualités et les rôles des hommes et des femmes, véhiculés, souvent de manière inconsciente, par la socialisation familiale, scolaire ou médiatique, mais aussi par l'observation du quotidien. Chez les adultes, l'adhésion aux stéréotypes a diminué sur longue période, mais cette baisse s'est partiellement interrompue durant la dernière décennie, et un quart des Français continuent d'adhérer fortement ou modérément aux stéréotypes de genre, avec un écart significatif entre les femmes et les hommes. On observe même une recrudescence de certains préjugés, notamment chez les jeunes (en 2022, 57 % des 18-24 ans pensent que « les mères savent mieux répondre aux besoins des enfants que les pères », contre 50 % en 2014). Le sondage inédit CSA-France Stratégie1 auprès des 11-17 ans montre en outre que l'adhésion aux différences sexuées d'aptitudes et de rôles sociaux est précoce, notamment sur la vocation parentale des mères et leur capacité supposée au soin des autres. La recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes bute sur la persistance de stéréotypes qui s'installent très tôt − les mères sont près de trente fois plus nombreuses à prendre un congé parental, et les femmes restent prédominantes dans les métiers de l'accueil du jeune enfant − et se poursuivent à l'école, malgré les initiatives pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons. Ces représentations sexuées jouent sur la réussite et l'orientation scolaire, où les écarts entre filles et garçons ne se sont pas réduits depuis dix ans, puis sur le marché du travail. L'impact de la maternité sur les trajectoires professionnelles est toujours marqué et durable (la maternité conduit à un écart de plus de 30 % entre le revenu des mères et celui des pères) et la segmentation sexuée des métiers reste forte (les métiers où un sexe représente plus de 65 % des employés devraient continuer à représenter d'ici la fin de la décennie 75 % de l'emploi). Les stéréotypes sont également très présents dans la sphère des loisirs et leur place est amplifiée par le développement des usages numériques. Ils ont aussi des impacts, différents selon le sexe, sur leur santé, physique et mentale. La stagnation de l'adhésion aux stéréotypes voire la recrudescence de certains préjugés, en particulier chez les jeunes, nécessitent de porter une attention renouvelée à ce terreau des inégalités entre les sexes. Si les politiques publiques se sont attaquées aux effets les plus délétères des représentations genrées, au premier rang desquels les violences sexistes et sexuelles et les inégalités professionnelles, les actions sur les stéréotypes qui en sont le ferment ont été moins constantes, leur efficacité est restée limitée et les mesures prévues pas toujours suivies d'effet. Une politique publique plus armée pour les combattre mérite d'être élaborée et pourrait reposer sur cinq priorités : garantir un portage politique fort et durable à la lutte contre les stéréotypes ; réduire la pénalité à la maternité et renforcer la coparentalité ; lutter contre les stéréotypes et renforcer la culture de l'égalité à l'école ; « dégenrer » l'orientation et les métiers ; lutter contre les représentations stéréotypées sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques.

III- Actualité de l'Éducation nationale

B- Une école émancipatrice

- **Circulaire de rentrée 2026** (nécessité éducative) : l'amélioration du climat scolaire et de la protection des élèves
- **Garantir l'accès à l'école pour tous**
 - 500 pôles d'appui à la scolarité (PAS)
 - Livrets de parcours inclusifs (LPI)
 - Dispositifs et ressources pour les troubles du neurodéveloppement (TND)
- **Promouvoir la pratique du sport à l'école**
 - Nouveaux tests d'aptitude physique en 6e
 - Label Génération 2030 et JO d'hiver 2030
- **Conforter l'engagement à l'école pour la transition écologique**
 - Labellisation E3D
 - Année de la mer et enjeux maritimes

Application 6 : Pôle d'appui à la scolarité (PAS)

Répondez aux questions suivantes à partir du texte ci-dessous.

1. Comment solliciter le PAS et quels élèves seront particulièrement concernés ?
2. Quelles mesures proposent les PAS afin d'améliorer les conditions scolaires ?
3. Quelles sont les limites relatives aux mesures liées à l'école inclusive ?

France Bleue, « Le premier pôle d'appui à la scolarité (PAS) de Corse inauguré à Bastia pour venir en aide aux élèves en difficulté », 29-09-2025

Apporter de l'aide aux élèves à "besoins éducatifs particuliers". C'est l'objectif du Pôle d'appui à la scolarité (le PAS). Le premier PAS de Corse a été inauguré ce lundi au collège Montesoro de Bastia en présence du maire de la ville Pierre Savelli et du recteur de l'académie de Corse Rémi-François Paolini. Ce tout nouveau service de l'Éducation nationale consiste à apporter du soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès à l'apprentissage. Il couvrira les établissements des quartiers Sud, Saint-Joseph et Montesoro.

Ces élèves seront accueillis dans un petit bureau à l'entrée du collège bastiais par Alboreo Annonciade, coordinatrice du Pôle d'appui à la scolarité de Saint-Joseph/Montesoro : "Ce bureau va servir à accueillir les familles, à analyser les besoins des enfants après les avoir observés en classe. Le but est de venir en aide aux enfants aux besoins éducatifs particuliers". Quels sont-ils ces besoins particuliers ? "Des enfants qui souffrent de dyslexie, allophone, des enfants atteints de handicap ou de troubles du comportement", explique Amina Attaibi, éducatrice spécialisée. En fonction de leurs besoins, ils recevront un suivi personnalisé : des aménagements pédagogiques, du prêt de matériel pédagogique adapté, une tablette numérique par exemple. Il pourra être également nécessaire de faire intervenir un professionnel du secteur médico-social, à l'instar d'un orthophoniste pour les dyslexiques ou une neuropsychologue dédiée aux enfants en situation de handicap ou qui souffre de troubles du comportement. "Le principal, insiste Alboreo Annonciade, c'est d'expliquer aux parents que pour éviter qu'il y ait une rupture dans le parcours de l'enfant, on va venir aider l'enfant dès que les difficultés commencent. On n'est pas là pour juger qui que ce soit. Un enfant qui se sent bien c'est une famille qui est heureuse.«

Ces enfants sont pris en charge après un signalement des directeurs d'établissements. À peine déployé, sept saisines ont déjà été effectuées auprès du pôle de Montesoro, essentiellement en école maternelle. Les parents peuvent eux aussi solliciter les équipes du pôle d'appui à la scolarité s'ils en ressentent le besoin. "C'est très important d'avoir un lieu d'échanges comme celui-ci", souligne Rémi-François Paolini, le recteur de l'académie de Corse. "Nous sommes sur un déploiement qui est progressif. Nous faisons déjà un gros effort cette année avec l'ouverture de trois PAS, avec des moyens nouveaux qui sont dédiés à ce dispositif". De son coté, la FSU SNUipp 2B ne voit pas le sujet avec le même œil. "L'instauration des PAS n'est pas un progrès réel pour les conditions d'accueil pour les élèves en situation de handicap, les problèmes essentiels demeurent et ce, pour plusieurs raisons " affirme le syndicat qui dénonce : -La mutualisation des AESH (un AESH suit plusieurs élèves) n'est pas stoppée et s'accentue. - Le dispositif PAS permet à l administration de ne pas être obligée de suivre les préconisations de la maison du handicap. -La situation de précarité des AESH n'est en rien évoquée pour régler le problème des salaires trop bas (700 a 800 euros par mois pour la plupart) -Trop d'AESH travaillent encore à 20h30 par semaine quand la semaine de classe est d'une durée de 24 heures. Le SNUIPP dit " exiger des moyens du ministère et que des moyens budgétaires soient donnés à l'Académie de Corse pour faire passer tous les AESH à 24 heures hebdomadaires avec un vrai statut, des formations adéquates et des salaires décents " . - Enfin " le dispositif travaillant avec les réseaux d'aides (RASED) prévu par le décret, beaucoup d'entre eux sont incomplets (Lucciana Biguglia etc..) " nous demandons le départ urgent en formation E et G pour les personnels volontaires " conclue le SNUIPP 2B.